

ANNEXE 2

Modalités conjointes d'affectation/promotion des agents inscrits sur la LA/lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de CTPE

- Le lauréat peut se positionner sur au plus 10 postes figurant sur la liste des postes qui lui sont proposés.



- **Les lauréats sont affectés selon l'ordre de leur choix de façon prioritaire.**

- Les services ne peuvent pas refuser une candidature. *Si le(s) poste(s) ont fait l'objet d'une publication sur le cycle 2013-1, les agents de la LA et lauréats de l'examen professionnel seront prioritaires par rapport à des candidats dans le cadre de la mobilité classique.*



- En cas de candidatures multiples sur un même poste :
 - Si tous les candidats sont lauréats de l'examen professionnel, ils sont affectés en tenant compte de leur rang de classement.
 - Si les candidats sont issus de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude ou exclusivement de la liste d'aptitude, le choix est effectué par le service d'accueil.
- **Dans tous les cas (candidatures uniques ou multiples), il est de l'intérêt bien compris de l'agent de prendre contact avec le(s) chef(s) de service(s) d'accueil afin d'obtenir communication de la fiche de poste, d'entériner la demande d'affectation et de fournir/demander tout éclaircissement sur le(s) poste(s) et caractéristiques d'emploi.**
- Toute absence de réponse vaut renoncement au concours. Les cas présentant des difficultés particulières doivent être portés à la connaissance de la DRH dès que possible (cf note de gestion)